



Communauté de Communes  
**Parthenay-Gâtine**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 27 AVRIL 2017**

-----  
**Président** : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Guillaume MOTARD, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU, Hervé DE TALHOUET-ROY, Patrick DEVAUD, Béatrice LARGEAU - Vice-présidents  
Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Dominique MARTIN, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Catherine THIBAUT - Conseillers

**Délégués suppléants** :

Mickaël SICAUD suppléant de Nicolas GAMACHE  
Michel AIRAULT suppléant d'Emmanuel ALLARD  
Bruno GRELLIER suppléant de Ludovic HERAULT  
Philippe GUIGNARD suppléant de Bernard MIMEAU  
Christophe MAJOU suppléant de Michel ROY

**Pouvoirs** :

Véronique GILBERT donne procuration à Xavier ARGENTON  
Claude DIEUMEGARD donne procuration à Guillaume MOTARD  
Véronique CORNAULT donne procuration à Thierry PASQUIER  
François GILBERT donne procuration à Laurent ROUVREAU  
Hervé-Loïc BOUCHER donne procuration à Fridoline REAUD  
Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD  
Jean-Michel RENAULT donne procuration à Françoise BABIN  
Danièle SOULARD donne procuration à Jean-Paul DUFOUR  
Emmanuelle TORRE donne procuration à Jacques DIEUMEGARD  
Armelle YOU donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT

**Absences excusées** : Christophe MORIN, Laurence VERDON, Serge BOUTET, David FEUFEU, Nicolas GUILLEMINOT, Daniel MALVAUD, Jean-Yann MARTINEAU, Sybille MARY, Jean-Michel MENANT, Martine RINSANT, Ingrid VEILLON

**Secrétaires de séance** : Didier VOY et Fridoline REAUD

-----  
**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**  
**D'ATTRIBUTIONS**

Monsieur le Président donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions.

## 2 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 27 OCTOBRE 2016 ET DES 26 JANVIER ET 23 FEVRIER 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les procès-verbaux des séances de Conseils communautaires des 27 octobre 2016, 26 janvier et 23 février 2017.

## ENFANCE JEUNESSE

### 3 - CONTRAT-ENFANCE-JEUNESSE – MSA – REVERSEMENT ACOMPTES ASSOCIATIONS 2016

La Mutualité Sociale Agricole Sèvres-Vienne (MSA) a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement de l'acompte de l'année 2016 de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance-Jeunesse.

Le montant prévisionnel de l'acompte de la prestation pour l'année 2016 pour le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'élève à 41 651 €. Il convient de reverser une partie de cet acompte.

Les reversements aux associations se font suivant la répartition proposée dans le tableau détaillant les actions du Contrat Enfance-Jeunesse ci-annexé :

- Relais des Petits : 2 903,53 €,
- Familles Rurales de Secondigny (Galipette) : 1 145,47 €,
- CSC-MPT Châtillon-sur-Thouet : 573,94 €,
- Familles Rurales de Thénézay : 5 753,58 €,
- Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais : 10 356,35 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de ces sommes aux associations, telles que mentionnées ci-dessus ainsi que dans la contractualisation avec la Mutualité Sociale Agricole,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2017, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### 4 - PROJET JEUNES 79 – PARTICIPATION FINANCIERE 2017

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015, actant l'adhésion de la Communauté de communes à la ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres pour le dispositif Bourse Jeunes 79 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de la participation financière annuelle à hauteur de 1 000 € au titre de l'année 2017,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2017, au chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 5 - CONVENTION DE PARTICIPATION DES ENTREPRISES AU SALON FUTURALLIA

Le salon Futurallia s'est tenu le 30 et 31 mars 2017 au Palais des congrès du Futuroscope. Ce salon d'entreprise a pour objet de favoriser les échanges à l'international. Il s'organise selon le principe d'entretiens d'une durée de 30 minutes, avec interprète. La déléguée générale du salon a

sollicité le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine afin d'installer un stand institutionnel en accompagnement de la délégation d'entreprises de son territoire pour l'édition 2017. Le stand de la Communauté de communes a fait la promotion du territoire sur le plan économique et a servi de point de ralliement aux entreprises de sa délégation.

Afin de préciser le montant des frais de participation des entreprises du territoire au salon Futurallia, il convient d'élaborer une convention de partenariat entre la collectivité et lesdites entreprises.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention-type de partenariat à conclure avec les entreprises du territoire qui ont participé au salon Futurallia,
- d'approuver le montant de la participation payable à Communauté de communes à hauteur de 100 € par entreprise.
- d'autoriser le Président à signer les conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## ASSAINISSEMENT

### 6 - INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LA DETECTION DE RESEAUX SENSIBLES ET NON SENSIBLES – SIGNATURE DU MARCHE

Pour répondre au code de l'Environnement concernant les travaux à proximité de réseaux et permettre de mieux connaître les réseaux de la collectivité, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché d'appel d'offres ouvert concernant les investigations complémentaires.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant maximum sans remise en compétition en application des articles 78 et 80 relatifs aux marchés publics.

La durée de l'accord-cadre est de 2 ans renouvelable une fois.

Le marché est composé de deux lots :

- Lot n°1 : Investigations des réseaux enterrés sensibles et non sensibles par procédés de détection non intrusifs et par sondages intrusifs. Montant maximum pour la durée initiale : 80 000 € HT.
- Lot n°2 : Localisation des réseaux enterrés sensibles et non sensibles de la collectivité par procédés de détection non intrusifs et par sondages intrusifs dans le cadre de sa connaissance patrimoniale. Montant maximum pour la durée initiale : 40 000 € HT.

A la suite de l'analyse des offres, à sa séance du 29 mars 2017, la commission d'appel d'offres a choisi les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : entreprise GEOSAT – 17 rue Thomas Edison – 33600 PESSAC (siège social),
- Lot n°2 : entreprise ADRE – 8 rue Jean-Baptiste Perrin – 33320 EYSINES (siège social).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017,
- d'autoriser le Président à signer le marché « investigations complémentaires pour la détection de réseaux sensibles et non sensibles » avec les entreprises citées ci-dessus ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## 7 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ATTRIBUTION DE DEGREVEMENTS AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 3 janvier 2014 approuvant le règlement interne de dégrèvement de la redevance « Assainissement » à la suite d'une fuite d'eau ;

Considérant que le Conseil communautaire examine les demandes de dégrèvements concernant les abonnés non éligibles au droit d'écêtement, ayant une surconsommation d'eau de plus de 500 m<sup>3</sup> ;

A la demande des membres présents de la commission Assainissement du 27 février 2017, une visite du site de l'établissement BTS Industrie a été réalisée.

Le dossier présenté (BTS Industrie) a été examiné par la commission Assainissement réunie le 05 avril 2017.

Le tableau recensant l'abonné pouvant faire l'objet de ce dégrèvement est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le dégrèvement au titre de l'année 2016 pour l'abonné figurant dans le tableau joint,
- de demander au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine et au Trésorier Payeur de rendre applicable cette décision,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 8 - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DES COMMUNES D'AMAILLOUX ET DE GOURGE – APPROBATION DE L'ETUDE – LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le zonage d'assainissement sert à définir le mode d'assainissement le mieux adapté. Conformément aux articles L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales et L.123-2 du Code de l'environnement, le zonage d'assainissement doit faire l'objet d'une enquête publique préalablement à son approbation et à son annexion au document d'urbanisme.

Aussi, il est proposé de mener une enquête publique unique, conformément aux dispositions des articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement. Afin de la mener à bien, il convient d'approuver l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées réalisée.

Pour les territoires des communes d'Amailloux et de Gourgé, ladite étude de zonage d'assainissement a été confiée au cabinet HYDRATEC afin de délimiter les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte et l'épuration des eaux usées domestiques ainsi que les zones relevant de l'assainissement non collectif.

L'élaboration du zonage d'assainissement repose sur une analyse comparative technico-économique des différents modes d'assainissement pour chacune des zones habitées et potentiellement constructibles sur le territoire.

La carte du zonage d'assainissement a été élaborée et fait apparaître 2 zones :

- une zone d'assainissement collectif,
- une zone d'assainissement non collectif.

Les deux dossiers d'étude du zonage des communes d'Amailloux et de Gourgé sont joints à la présente délibération.

Vu l'exposé des motifs ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8, 9 et 10 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les dossiers d'étude sur le zonage d'assainissement des eaux usées des communes d'Amailloux et de Gourgé, sachant qu'une approbation définitive sera de nouveau sollicitée après enquête publique,
- d'approuver la réalisation d'une enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes d'Amailloux et de Gourgé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## ENVIRONNEMENT

### 9 - GESTION DU CENTRE DE TRI DE DECHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE – CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux ententes intercommunales, instituant notamment la commission spéciale et la conférence ;

Vu la convention initiale d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri de déchets recyclables de Bressuire du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et ses avenants ;

Depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2014, l'exploitation du centre de tri public de Bressuire, propriété de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, est confiée à une entente intercommunale afin de mutualiser cet équipement public. Environ 6 000 t de déchets recyclables y sont triés chaque année, provenant de 4 collectivités du nord des Deux-Sèvres :

- Communauté de communes du Thouarsais,
- Communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet,
- Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Or une nouvelle collectivité, la Communauté de communes Val de Gâtine, a demandé son intégration dans l'entente afin de faire trier 280 tonnes d'emballages de son territoire. Cette nouvelle convention a pour but d'élargir l'entente d'exploitation du centre de tri de Bressuire à une cinquième collectivité.

Cette entente répond à deux principaux objectifs :

- la coopération entre 5 communautés afin d'assurer les opérations de tri et de valorisation des déchets recyclables et permettre ainsi une maîtrise des coûts, au travers de la mutualisation d'un équipement existant,
- la réduction de l'impact environnemental, en privilégiant une solution de proximité, pour le nord Deux-Sèvres.

Pour ce qui concerne le fonctionnement de l'entente, les décisions sont débattues dans le cadre de conférences, au sein desquelles chaque collectivité est représentée par une commission spéciale composée de 3 membres. Ainsi, la gouvernance sera constituée de 15 membres, élus au sein des Conseils communautaires des 5 collectivités.

Les coûts d'exploitation qui seront partagés par les 5 collectivités, sont ceux nécessaires à la gestion du centre de tri de Bressuire (consommables, personnels, traitement des refus, entretien et la maintenance des équipements, location des engins de manutention, prestations extérieures...etc).

Ces coûts d'exploitation comprennent aussi les amortissements résiduels de l'équipement et les intérêts d'emprunts contractés.

Les estimations des quantités de déchets recyclables à trier, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017, sont données dans le tableau suivant :

Nature des prestations	Déchets à trier		Déchets à conditionner et à charger		
	Déchets recyclables Multi-matériaux	Déchets d'emballages	Papiers	Cartons de déchetteries	Verres
Agglomération du Bocage Bressuirais	1 763 T	0 T	52 T	304 T	1 365 T
CC du Thouarsais	0 T	350 T	0 T	50 T	0 T
CC Parthenay-Gâtine	720 T	0 T	0 T	125 T	0 T
CC Airvaudais-Val du Thouet	0 T	67 T	92 T	30 T	148 T
CC Val de Gâtine	0 T	141 T	0 T	0 T	0 T
<b>TOTAL sur 6 mois</b>	<b>2 483 T</b>	<b>558 T</b>	<b>144 T</b>	<b>509 T</b>	<b>1 513 T</b>

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la constitution d'une entente intercommunale pour la gestion du centre de tri des déchets recyclables de Bressuire avec l'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Communauté de communes du Thouarsais et la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet et la Communauté de communes Val de Gâtine,
- d'accepter les termes du projet de convention,
- de désigner Louis-Marie GUERINEAU, Jacques DIEUMEGARD et Jean-Michel RENAULT en tant que représentants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein de la conférence
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### 10 - MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS – AVENANT N°3

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé un marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et collectes sélectives le 12 décembre 2014. Le marché est conclu pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020.

La Communauté de communes souhaite modifier les tournées de collecte en porte à porte des déchets ménagers résiduelles (lot n°1). Cette modification concerne la tranche ferme et la tranche conditionnelle n°1.

Il convient donc de modifier l'article 3.1.1. du CCTP comme suit :

#### **« 3.1.1. Collecte actuelle des OMR :**

Pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle n°1, les tournées de la collecte des déchets ménagers résiduelles est modifiée comme suit :

## COLLECTE OMR :

### **COLLECTES DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (SECTION VI DU REGLEMENT GENERAL DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES)**

#### *Jours de collecte*

	<b>Tournées semaine 1</b>	<b>Tournées semaine 2</b>
<b>Lundi</b>	Parthenay Les Loges Parthenay Les Batteries Parthenay Saint-Paul Viennay Lageon	Parthenay Les Loges Parthenay Les Batteries Parthenay Saint-Paul Viennay La Ferrière-en-Parthenay Saurais
<b>Mardi</b>	Châtillon-sur-Thouet Adilly Fénerly	Châtillon-sur-Thouet
<b>Mercredi</b>	Parthenay Sud Gourgé bourg et écarts	Parthenay Sud
<b>Jeudi</b>	Parthenay hyper centre Parthenay Ouest Le Tallud Doux Thénezay	Parthenay hyper centre Parthenay Ouest Le Tallud Lhoumois Oroux Pressigny Aubigny
<b>Vendredi</b>	Parthenay Sud-est Pompaire La Peyratte La Chapelle-Bertrand	Parthenay Sud-est Pompaire Amailloux St-Germain-de-Longue-Chaume

Ces modifications dans l'organisation des tournées de collecte entraînent la diminution de 4 prix unitaires du marché.

Le montant estimatif global du marché reste inchangé.

Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 47 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 au marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### 11 - MARCHE DE STOCKAGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – LOT N°5 – AVENANT N°1

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé le « marché de stockage, transport et traitement des déchets de la Communauté de communes » le 26 août 2016.

Le marché est signé pour une durée de 4 ans du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2020.

Afin de prendre en compte un maximum de catégories de déchets susceptibles d'être réceptionnés en déchetteries, et de ne pas être exposés aux fiches de non-conformité et leurs frais

afférents, il convient d'ajouter deux nouveaux prix au bordereau des prix unitaires du lot n°5 « Déchets diffus spécifiques », attribué à l'entreprise LOCARECUPER.

Les produits concernés sont les produits de laboratoire standards et les produits de laboratoire spéciaux.

Les prix unitaires HT de traitement, de 5700 €/tonne pour les produits de laboratoire standards et de 9 100 €/tonne pour les produits de laboratoire spéciaux, sont ajoutés pour les déchetteries de Parthenay et de Thénézay, conformément au bordereau des prix unitaires rectificatif ci-joint, qui se substituera au bordereau des prix initial.

Le montant estimatif global du marché reste inchangé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au lot n°5 du « marché de stockage, transport et traitement des déchets de la Communauté de communes »,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant avec l'entreprise titulaire LOCARECUPER ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## **INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES**

### **12 - MARCHE DE VERIFICATION PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS – MARCHE D'ENTRETIEN DES ALARMES ET ECLAIRAGE DE SECURITE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Dans un souci d'économie d'échelles et de cohérence, il convient de réaliser un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine.

Ce groupement de commandes a pour objet, d'une part, le marché des prestations de vérifications périodiques des équipements et des installations, et d'autre part, le marché des prestations d'entretien et maintenance du dispositif d'alarme (hors alarme SSI de type A ou B) et d'éclairage de sécurité.

La constitution et le fonctionnement du groupement seront formalisés par une convention constitutive du groupement de commandes. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sera le coordonnateur de ce groupement avec la qualité de pouvoir adjudicateur, chargé de signer et notifier le marché au nom des membres du groupement.

La convention constitutive du groupement de commandes entrera en vigueur à la date de la signature de celle-ci. Elle est conclue pour la durée nécessaire à la passation, la signature et l'exécution des marchés objets du groupement de commandes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de désigner la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine « coordonnateur » de ce groupement avec la qualité de pouvoir adjudicateur,
- d'autoriser le coordonnateur à signer et à notifier les marchés,
- de convenir que la commission d'attribution compétente soit celle du coordonnateur et la présidence assurée par le représentant de son pouvoir adjudicateur,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.



## SPORT

### 13 - COMPLEXE LEO LAGRANGE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Dans un contexte d'évolution des réglementations et devant le nombre toujours plus important d'organisation de manifestations sportives par les associations, le règlement intérieur du complexe Léo Lagrange n'est plus adapté.

Il convient donc de le réviser, en une version plus appropriée répondant aux risques d'un établissement classé en 1<sup>ère</sup> catégorie et aux obligations imposées aux associations quant à l'utilisation qu'elles font de la salle pendant la pratique de leurs activités (entraînements ou compétitions).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement intérieur du complexe Léo Lagrange ci-annexé,
- de dire que ledit règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## CULTURE & PATRIMOINE

### 14 - CARUG – ADHESION 2017

Dans le cadre de l'organisation de concerts ou de soirées musicales, les équipements culturels communautaires sollicitent le CARUG pour la location de matériels techniques.

Pour bénéficier de cette location de matériels, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine doit adhérer à l'association, moyennant une cotisation de 15 € pour l'année 2017.

Vu l'avis favorable de la commission Culture-patrimoine et TICC réunie le 10 avril 2017, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion au CARUG pour l'année 2017,
- de verser le montant de la cotisation qui s'élève à 15 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme BELY ainsi que MM GAILLARD, SICAUD et GUERIN ne prennent pas part au vote.

### 15 - ASSOCIATION SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE – COTISATION 2017

Le Conseil communautaire est sollicité pour reconduire l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'association Sites & cités remarquables de France, anciennement Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés. Le coût par habitant reste inchangé par rapport à l'an dernier, soit 0,043 € par habitant.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2017 est de 1 661 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'association Sites & cités remarquables de France pour l'année 2017,
- d'approuver le versement de l'adhésion 2017 d'un montant de 1 661 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2017, chapitre 011 article 6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 16 - ANIMATION DU PATRIMOINE – VISITES APERITIVES – TARIF 2017

Le service Patrimoine de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine propose tout au long de l'année des visites guidées originales pour valoriser le patrimoine du territoire.

Pour l'année 2017, des visites apéritives sont mises en place, permettant aux visiteurs d'expérimenter la scène culinaire appréciée des locaux en plus des lieux historiques extérieurs à ne pas manquer. Le prix du billet inclut la visite guidée en compagnie d'un guide interprète et toutes les dégustations.

Le prix du billet est fixé à 10 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tarif des visites apéritives organisées par le service patrimoine de la Communauté de communes à hauteur de 10 €,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 17 - ASSOCIATIONS CULTURELLES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2017

Sur avis de la commission Culture-patrimoine et TICC réunie le lundi 10 avril 2017, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 48 voix pour et 4 abstentions, décide :

- d'attribuer les montants des subventions 2017 aux associations culturelles telles que détaillés dans le tableau ci-joint,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Claude DIEUMEGARD (procuration donnée à Guillaume MOTARD) et Mickaël SICAUD ne prennent pas part au vote concernant le versement de la subvention au CSC du Pays Ménégoûtains.

François GILBERT (procuration donnée à Thierry PASQUIER) ne prend pas part au vote concernant le versement de la subvention à l'école de musique Airvault-Saint-Loup-Thénezay.

Guillaume MOTARD et François GILBERT (procuration donnée à Thierry PASQUIER) ne prennent pas part au vote concernant le versement de la subvention au Nombriol du Monde.

Guillaume MOTARD ne prend pas part au vote concernant le versement de la subvention au Collège du Marchioux.

## 18 - JURYS DES CONCOURS FLIP 2017 – APPROBATION DE LA LISTE DES MEMBRES

Dans le cadre du FLIP 2017, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine prend en charge, pour les membres des jurys des Trophées FLIP pour la période du 20 au 22 juillet (3 nuits), ainsi que pour les membres du jury du concours EducaFLIP pour le 12 juillet (1 nuit) les frais suivant :

- l'hébergement (petit déjeuner compris) pour un montant de 72 €/personne/nuit, plus la taxe de séjour d'un montant de 0,75 € par nuit et par membre des jurys,
- les repas à hauteur de 15 €/personne/repas,
- le remboursement des frais de transport par train 2<sup>ème</sup> classe (et 1<sup>ère</sup> classe dans le cas de réduction de prix) sur présentation de justificatifs,
- le remboursement kilométrique par voiture sur présentation de la carte grise, sur la base des tarifs de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Suite à l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine et TICC réunie le lundi 10 avril 2017, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la liste des membres des jurys ci-jointe,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

### 19 - SITE NATURA 2000 « PLAINE D'OIRON-THENEZAY » - COMITE DE PILOTAGE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017, portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Plaine d'Oiron-Thénezay » ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de désigner Jean PILLOT en tant que représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Plaine d'Oiron-Thénezay ».

-----  
Fait à PARTHENAY, le 28 avril 2017.

Le PRESIDENT ;  
Xavier ARGENTON



Affichage

du : 2 mai 2017

au : 16 mai 2017